

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2024

**REFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 106

présenté par  
M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le 2° est complété par les mots : « de plus de 50 000 habitants » .

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer à la référence :

« 2° »

la référence :

« 3° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 a mis fin à la possibilité de cumuler le mandat de député avec celui de président et vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le présent amendement propose de rétablir ce cumul pour les EPCI de moins de cinquante mille habitants, estimant que cette mesure a érodé le lien de confiance entre le citoyen et le parlementaire.